

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 27 Décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 27 Décembre 2022, affichée le 21 Décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **Mardi 27 Décembre 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claire ADAM, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine DELSERT-BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Monsieur Romain ARNAUD à Madame Emeline DE BRUIN, Monsieur Pierre BAILLY à Monsieur Roland BROQUET, Monsieur Reynald CARLOT à Madame Sylvie VELUT, Monsieur Florent GAUROIS à Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Claude LAPIERRE à Monsieur Pierre Marchal, Madame Edith L'HOSTE à Madame Claire ADAM, Monsieur Alain NOUGARET à Madame Maggy CARON, Madame Agnès RAGOT à Madame Sabrina GUYON, Monsieur Pascal RANC à Madame Vanessa CHEVALLIER, Monsieur Bernard SADY à Madame Christie DEZERT,

Absents : Madame Anne-Lise DURAND, Monsieur Julien GOFFART,

Secrétaire de séance : Madame Sabrina GUYON.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	17
Représentés :	10
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_163

Objet de la délibération Convention de mise à disposition d'archivistes_ 2023-2026

Monsieur le Maire,

✧ Fait savoir que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

✧ Qu'en matière de classement et de conservation des archives, les Communes et Etablissements publics ont certaines obligations prévues à l'article L2321-2 2° du Code général des collectivités territoriales et par le Code du patrimoine notamment.

✧ Considérant que ladite convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition auprès de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis par le Centre de gestion de la fonction publique Territoriale de l'Aube, d'un archiviste du Centre de Gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

✧ Que pour aider les Collectivités à mettre en œuvre leurs obligations dans ce domaine, le service « Archives » du Centre de Gestion peut assurer pour les Collectivités qui le souhaitent, sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales (articles L. 212-10, R. 212-49 et R. 212-50 du Code du patrimoine), en fonction de la demande de celles-ci, tout ou partie des missions suivantes :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et l'organisation ;
- le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives selon la réglementation et les méthodes de classement en vigueur ;
- toute intervention archivistique technique nécessaire à la conservation et à la préservation des documents ;

- la rédaction d'instruments de recherche informatisés ;
- la rédaction et la mise en place d'une procédure ou une charte d'archivage ;
- la rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- l'informatisation des données ;
- la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales – la transmission des bordereaux d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales pour visa et la destruction effective des documents incombent à la Collectivité ;
- la formation du personnel de la Collectivité à la gestion courante des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- le conseil pour l'organisation des locaux d'archives ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...) ;
- la rédaction d'un rapport d'intervention.

↳ Que la convention proposée fixe le cadre général d'intervention mais n'engage pas financièrement la collectivité ; seule la signature des avenants de mise à disposition acceptant l'estimation du CDG 10 engagera la collectivité.

↳ Que le tarif est fixé conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives.

↳ A titre d'information, pour 2023, ce tarif est de 40,00 € de l'heure.

Dans le cas où plusieurs archivistes interviendraient le même jour, ce montant est appliqué par archiviste. Il est précisé que l'intervention du service d'archivage itinérant du CDG 10 pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 13 juin 2012 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service « Archives »,

Vu la délibération n°2019-002 du 6 février 2019 relative à la convention d'adhésion au service « archives » du Centre de gestion de l'aube,



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'archivistes_ 2023-2026 et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 10 000,00 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

▶ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

